

Je ne suis pas en faveur du projet de règlement P-22-018 modifiant les dispositions du règlement 09-003 sauf quant à l'insertion d'une disposition autorisant, dans une partie du bâtiment, les seuls usages suivants: agriculture urbaine intérieure et celliers, et ce strictement pour les résidents.

Ce quartier doit demeurer résidentiel.

Christiane Béland